

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT.....	2
ARTICLE 2 : DEFINITION	2
ARTICLE 3 : SOUSCRIPTION.....	2
ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE SYRES TELECOM	2
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT.....	2
ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS.....	2
ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES	2
ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT.....	3
ARTICLE 9 : REALISATION ET DELAIS.....	3
ARTICLE 10 : CONDITIONS DE PAIEMENT	3
ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNEES NOMINATIVES.....	3
ARTICLE 12 : SECURISATION DES SYSTEMES	3
ARTICLE 13 : ASSURANCES.....	3
ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE.....	4
ARTICLE 15 : SUSPENSION DES SERVICES	4
ARTICLE 16 : RESILIATION DES SERVICES	4
ARTICLE 17 : AUTRES	4

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SYRES TELECOM, société à responsabilité limitée au capital de 85 000€, immatriculée sous le SIREN 441733953, est en activité depuis 20 ans. Installée à OLEMPES (12510), elle est spécialisée dans le secteur d'activité des télécommunications (opérateur internet et télécoms). Son effectif est compris entre 6 et 9 salariés. SYRES Télécom offre des produits et services à tout professionnel désireux de satisfaire les besoins de son activité.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La société SYRES Télécom commercialise différents produits et services de télécommunications liés au service de télécommunications, et à l'utilisation d'internet, téléphonie fixe et téléphonie mobile. Les présentes Conditions Générales sont attachées à chaque prestations dont le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance lors de sa souscription au service.

ARTICLE 2 : DEFINITION

Dans les présentes Conditions Générales, le « client » désignera la personne physique ou morale souscrivant aux Services SYRES Télécom.

ARTICLE 3 : SOUSCRIPTION

- Le client devra fournir les pièces suivantes : la fiche d'ouverture de compte remplie et signée, un relevé d'identité bancaire, un extrait Kbis de moins de 6 mois.
- La souscription du présent contrat implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de chaque service souscrit.
- Sa souscription sera effective après son acceptation par SYRES Télécom.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE SYRES TELECOM

SYRES Télécom s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour offrir au client la meilleure qualité de service dans le respect des normes professionnelles applicables et la limite de ses moyens.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Outre le paiement du prix du (des) service(s), le client s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service et à l'exécution du contrat. Il fournira notamment à SYRES Télécom, toutes les informations qui lui seront demandées dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le client s'engage à apporter sa collaboration à SYRES Télécom, et à mettre à disposition tous les moyens nécessaires, notamment en fournissant à SYRES Télécom ou à toutes personnes mandatées par SYRES Télécom, tous les éléments techniques nécessaires à la mise à disposition du service, dans la mesure où les prestations et fournitures lui incombant conditionnent de manière déterminante la fourniture des produits et services. En particulier, il appartient au client d'obtenir les autorisations nécessaires au passage de câbles et autres éléments indispensables dans les parties privatives du site client. Informer sans délai de toute changement d'adresse, coordonnées bancaires, cessation d'activité ou autres éléments.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

A la demande du client, SYRES Télécom accepte de fournir et de laisser à la disposition du client, qui l'accepte, pendant toute la durée du contrat, les routeurs, téléphones et autres équipements informatiques ou de télécommunications mentionnées dans le bon de commande.

SYRES Télécom fixera les frais applicables aux équipements destinées à être utilisés avec le service, et dont la fourniture a été prise en charge à compter du jour où ces équipements sont commandés par le client.

Les équipements sont mis à disposition du client pendant la durée du contrat, uniquement pour être utilisés dans le cadre du service. Le client

s'engage à n'utiliser les équipements que conformément à la documentation technique relative aux équipements, et le cas échéant selon les instructions et recommandations fournies par SYRES Télécom.

Le client s'engage à leur garde, à leur conservation et à ce qu'aucune détérioration ne survienne aux équipements, même du fait de leur usage.

A l'issue de la période de mise à disposition ou en cas de résiliation du contrat, le client doit restituer à SYRES Télécom les équipements en bon état de fonctionnement, d'entretien, accompagnés de tous accessoires éventuels (câbles et autres).

Tous les équipements pouvant être mise à disposition du client sont garantis pièces et main-d'œuvre durant la période d'une année. Cette garantie n'est applicable que si les conditions d'utilisation et d'entretien de l'équipement en question est respectée.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

- Les tarifs sont définis en euros hors taxes. Les droits et taxes sont ceux applicables au jour de la facturation.
- Révision du prix : Les tarifs SYRES Télécom tel qu'ils sont applicables à la date de souscription, sont joints à la documentation commerciale et aux conditions du service souscrit.
SYRES Télécom se réserve la possibilité de modifier à tout moment ses tarifs. Lors du terme ou de la résiliation du contrat, le mois entier est dû pour les forfaits mis en place.
- Garantie financière : SYRES Télécom se réserve le droit d'exiger du client au moment de la signature du contrat de service et/ou à tout moment pendant la durée du contrat, une garantie bancaire à première demande autonome. Faute de s'y conformer, le client s'expose à voir SYRES Télécom, et à la discrétion de cette dernière, suspendre toute nouvelle commande et/ou l'exécution du service au titre duquel la garantie a été demandée par SYRES Télécom.
- Facturation : Les factures sont établies mensuellement, TVA en sus. Les abonnements et redevances forfaitaires sont facturés à terme à échoir à compter de la date de mise à disposition effective des produits et services. Les consommations sont facturées à terme échu. SYRES Télécom facture les frais d'accès au service de chaque service à la date de mise à disposition effective du service. En cas de vente d'équipements par SYRES Télécom au client, SYRES Télécom facture le prix de l'équipements à compter de la date de mise à disposition effective de l'équipement.
SYRES Télécom se réserve le droit, en cours de période mensuelle de facturation, d'émettre une facture intermédiaire, notamment lorsqu'un volume inhabituel de consommations le justifie, à la suite d'un incident de paiement, à la suite de la résiliation de tout ou partie du contrat ou en cas de procédure collective du client. Cette facture intermédiaire sera payable à réception par le client. SYRES Télécom communiquera tous les mois au client par mail à l'adresse qui le client lui aura communiqué, la facture de l'ensemble des services souscrits.
- Paiement : Les sommes facturées doivent être payées avant la date de règlement indiquée sur la facture. Les paiements des administrations inscrites pourront être effectués par mandat administratif.
- Contestation des factures : En cas de désaccord sur le montant facturé, le client dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de facture pour notifier à SYRES Télécom son désaccord accompagné de tous les justificatifs correspondants. A défaut, la facture est réputée irrévocablement acceptée par le client. En cas de contestation, le client s'oblige à verser à SYRES Télécom les montants non contestés. SYRES Télécom informe le client des suites qu'elle souhaite donner à cette contestation. Le rejet de la contestation par SYRES Télécom, rend immédiatement exigibles les sommes qui lui sont dues.
- Défaut de paiement : En cas de non-paiement à l'échéance d'une facture, SYRES Télécom peut de plein droit, sans formalités judiciaire,

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

suspendre la fourniture du service de la commande concernée, ou de tout autre service souscrit par le client. Le suspension du service n'entraîne pas celle du paiement des abonnements dus par le client. Si le non-paiement persiste, SYRES Télécom peut également résilier de plein droit le présent contrat après en avoir notifié le client, sans préjudice. SYRES Télécom se réserve le droit d'exiger le règlement de toutes sommes dues ou dettes contractées vis-à-vis de SYRES Télécom avant la passation de toute nouvelle commande. De plus, en cas de non-paiement par le client des sommes dues, SYRES Télécom se réserve le droit de prendre des mesures conservatoires sur l'ensemble des services souscrits par le client, telles que la suspension ou la limitation d'accès aux services.

ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à compter de la date de signature par le client sous réserve d'acceptation par SYRES Télécom. Sauf disposition spécifique, le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une durée minimale d'engagement courant à compter de la mise en service de chaque service.

ARTICLE 9 : REALISATION ET DELAIS

- Validité de l'offre : la durée de validité de la présente offre de produits et services proposés par SYRES télécom est de 1mois.
- Délai de réalisation : SYRES Télécom se réserve un délai de 45 jours minimum à réception de la souscription du service pour intervenir sur le site du client. Ce délai d'exécution s'entend sous réserve :
 - Du paiement des acomptes, des redevances d'avances et documents administratifs éventuels, exigibles à la commande.
 - Que l'état et la date de mise à disposition des locaux nous permettent d'observer notre planning des travaux.
 - Les conditions indiquées dans l'offre de service proposée par SYRES Télécom supposent que les agencements et aménagements indispensables à la réalisation physique de l'installation soient effectués par le client en temps voulu et suivant les normes en vigueur.

En cas de retard dans ces domaines, la date de mise à disposition de l'installation pourrait être repoussée d'autant. Sont exclus de ce délai les travaux complémentaires (construction de lignes...) relevant du planning des autorités compétentes.

Lors de la mise en service du (des) contrat(s) souscrit(s), les emballages nécessaires sont propriété de SYRES Télécom et les emballages spéciaux seront repris par le personnel de montage de SYRES Télécom en fin de travaux. Les autres, sauf indications contraires de la part de SYRES Télécom, seront abandonnés sur place et non repris.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Net par chèque sans escompte :

- 30% du montant total à la commande
- Solde, y compris révision éventuelle, à réception de facture après mise à disposition.

Par ailleurs, conformément aux articles 137 et 331 du Code des Marchés Publics, la propriété des approvisionnements et des fournitures exécutées faisant l'objet des acomptes serait transférée à l'Administration au moment du paiement de ces derniers.

« Le transfert de propriété du matériel livré n'interviendra qu'après paiement intégral du prix stipulé ou éventuellement, des effets de commerce émis en représentation de ce prix. L'acheteur assumera cependant la charge des risques en sa qualité de gardien à compter de la livraison. »

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNEES NOMINATIVES

Les informations demandées au client sont nécessaires pour la prise en compte de la souscription. Un défaut de non-réponse, ou une réponse inexacte de la part du client rendrait impossible le traitement de la demande de souscription. Conformément à la réglementation, SYRES Télécom prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives détenues ou traitées dans le cadre de la souscription. Les informations nominatives qui sont demandées au client sont couvertes par la loi du 6 janvier 1978, relative à l'information et aux libertés. Le client dispose en conséquence du droit individuel d'accès et de rectification que cette loi lui reconnaît. En cas de transmission totale ou partielle des données nominatives détenues ou traitées dans le cadre de la souscription à tout tiers ou autre opérateur de services, notamment dans le domaine des télécommunications, SYRES Télécom s'engage au respect de la réglementation en vigueur et au secret des communications du client.

ARTICLE 12 : SECURISATION DES SYSTEMES

Le client doit veiller à définir et mettre en œuvre une politique de sécurité interne à son établissement afin d'interdire toute intrusion ou utilisation frauduleuse dans son système d'information.

A ce titre, le client doit obligatoirement et notamment mettre en place une solution de sécurisation de son réseau et de ses équipements, mise régulièrement à jour, composée au minimum d'un pare feu.

Le client doit également définir et appliquer une stratégie de sécurité rigoureuse dans ses établissements, se traduisant pour les utilisateurs par les obligations suivantes :

- interdire l'accès aux équipements aux personnes non-autorisées.
- conserver en lieu sûr et non accessible aux tiers les informations confidentielles relatives aux équipements installés (paramétrages, configuration, identifiants, mots de passe, etc.) et ne les communiquer qu'aux seules personnes autorisées.
- saisir des identifiants / mots de passe personnels à compter de la recette des équipements et/ou à la première utilisation.
- changer régulièrement le(s) mot(s) de passe des terminaux téléphoniques, de la messagerie vocale et de l'administration du système (au minimum une fois par mois).
- pour les terminaux téléphoniques, la messagerie vocale et l'administration du système, proscrire l'usage de mots de passe « simplistes », tels que 1234, 0000, 1111, 4 derniers chiffres du numéro du poste ou de l'entreprise, etc.
- veiller à ne jamais communiquer les mots de passe (autres personnes/collègues, etc.).
- veiller à verrouiller au besoin le poste en dehors des périodes d'utilisation (vacances, week-ends, etc.).
- le client reconnaît avoir été informé et avoir accepté les obligations contractuelles mentionnées ci-dessus et s'engage à les mettre en œuvre.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Les parties déclarent être assurées pour toutes les conséquences dommageables et les actes dont elles pourraient être tenues responsables dans le cadre des présentes auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France.

Le Client a l'obligation, en cas de location ou mise à disposition du matériel, et ce, pendant la durée du contrat et des périodes de renouvellement :

- De souscrire et maintenir en vigueur à ses frais une assurance couvrant tous risques de détérioration de perte, de destruction partielle ou totale, quelle qu'en soit la cause, même force majeure ou cas fortuit, de vol, d'incendie, de dégâts des eaux, de bris de machine, la responsabilité civile du Client envers les tiers ainsi que tout autre risque pouvant être

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

encourus par le matériel ou du fait du matériel, dont le Client est réputé en tout temps avoir la garde, la police doit être souscrite par le Client auprès d'une compagnie notoirement solvable et doit expressément stipuler que :

- Sinistre partiel : en cas de sinistre partiel, le Client doit assurer à ses frais la remise en état du matériel. Après réparation et sur présentation des Factures acquittées Le prestataire crédite le client du montant des indemnités éventuellement versées, par les assureurs, en opérant, le cas échéant compensation sur les sommes que le client pourrait lui devoir. Le montant de la franchise est à la charge du client.
- Sinistre total : en cas de sinistre total, le Contrat est résilié de plein droit et le Client est déchargé de son obligation de restitution. Il demeure en tout état de cause gardien, à ses frais, du bien sinistré. Quelle que soit la cause du sinistre, le Client est redevable envers le prestataire d'une indemnité égale hors taxes à la somme des loyers hors taxes restant dus au jour de la date du sinistre jusqu'à la date d'expiration de la durée irrévocable du Contrat, diminuée le cas échéant, des sommes reçues des Assureurs par le prestataire, et augmentée si nécessaire du montant correspondant à la différence entre la valeur nette comptable du bien et le total du montant des indemnités reçues.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

Le client autorise le prestataire à faire intervenir tout sous-traitant de son choix. Dans ce cas, le client accepte que le prestataire divulgue auxdits sous-traitants les informations nécessaires à l'exécution des présentes.

Le prestataire s'engage à garantir le respect des obligations de confidentialité prévues aux présentes auprès du sous-traitant choisi.

Le prestataire se réserve la possibilité d'utiliser tout sous-traitant qu'il jugera utile, dès lors que ce dernier présente toutes les qualités requises de professionnalisme et de pérennité.

Le prestataire restera totalement garant vis-à-vis du client de l'ensemble des prestations et obligations à sa charge visées dans les présentes.

ARTICLE 15 : SUSPENSION DES SERVICES

Les services SYRES Télécom pourront être suspendus dans les cas suivants, sans que le client ne puisse prétendre à aucune compensation de la part de SYRES Télécom.

- En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture
- En cas d'utilisation non conforme des services, notamment en cas de violation des dispositions légales ou réglementaires, notamment en matière d'ordre public et de bonnes mœurs.
- En cas d'augmentation substantielle du montant des communications du client, ou d'inexécution de l'une des obligations du client.

En outre, SYRES Télécom sera habilité à suspendre, limiter ou restreindre les services pour toute opération de maintenance.

ARTICLE 16 : RESILIATION DES SERVICES

Le client peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. Le préavis débute à partir de la date de réception de la lettre recommandée.

En cas de résiliation par le client durant la période d'engagement du contrat, le client devra verser à SYRES Télécom la totalité du montant minimum de facturation dû au titre de (des) bon(s) de commande résilié(s). Ce montant minimum de facturation correspond au montant des redevances ou abonnements restants dus, aux frais d'accès au service, d'installation et d'achat d'équipements restants le cas échéant dus à SYRES Télécom, et au montant des consommations qui auraient dû être facturées par SYRES Télécom jusqu'à l'expiration de la durée d'engagement du contrat de service. Outre les cas particuliers expressément prévus, le

contrat est automatiquement résilié lorsque tous les contrats de service sont résiliés.

- Résiliation pour faute : En cas de manquement de l'une des parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes du contrat, l'autre partie pourra résilier de plein droit le contrat si la partie défaillante ne remédie pas à ce manquement par LRAR adressée par l'autre partie.
 - SYRES Télécom se réserve le droit de résilier à tout moment les services souscrits pour les causes suivantes, non-respects des conditions générales du contrat de service, utilisation anormale du service souscrit, fausse(s) déclaration(s) du client relative(s) au contrat de service, retrait des autorisation administratives nécessaires à la fourniture du service, en cas de force majeure (éléments naturels et faits de guerre).
 - En cas de résiliation des services par SYRES Télécom pour un des motifs énoncés dans l'article 9, le client ne pourra prétendre à aucun dommage et intérêt.
 - En cas de résiliation des services, le client s'engage à restituer à ses frais, l'intégralité du matériel mis à sa disposition.
- En cas de litige, seul sera compétent le Tribunal de commerce de Rodez.

ARTICLE 17 : AUTRES

- Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.
- En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, chacune des parties s'engage à mettre en œuvre une procédure de conciliation.
- Les parties déclarent sincères les présents engagements.
- Le prestataire pourra citer le nom du client à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux.

ACCES INTERNET TOUT OPERATEUR

ADSL, VDSL

Les technologies ADSL et VDSL ne permettent pas de garantir un débit. A titre d'information, un débit cible peut-être communiqué, mais cela ne constitue en aucun cas un engagement de débit.

SDSL

Le SDSL est une technologie d'accès à Internet haut débit qui a la particularité d'obtenir un débit symétrique. Les débits descendants (download) et montants (upload) sont identiques.

FTTH

La FTTH est un lien fibre optique symétrique avec un débit minimum garanti et un débit maximum.

Un site ne peut accueillir qu'un seul accès internet de type FTTH. En cas d'écrasement d'un accès existant, SYRES Télécom ne peut être tenu responsable des frais appliqués au client par son ancien fournisseur.

FTTO

La FTTO est un lien fibre optique avec débit garanti symétrique, et une GTR 4h en heures ouvrées. Le client pourra choisir le débit garanti selon les besoins de son entreprise.

Obligations du client

Le client est responsable de la protection électrique de son installation et des équipements mis à sa disposition. Il a également en charge la desserte interne et la pose d'une prise téléphonique dans ses locaux.

Il doit prévoir un emplacement pour le modem respectant les conditions suivantes : humidité inférieure à 50% et température entre 10 et 30°C.

Les frais d'annulation d'une commande avant la livraison sont équivalents aux frais de mise en service. Il est impossible d'annuler une commande en cours.

Mise en service

SYRES Télécom se réserve un délai de 45 jours minimum à réception de la souscription du service pour intervenir sur le site du client, et de 8 à 12 semaines pour les constructions de fibres optiques.

SEWAN

FORFAITS TRUNK SIP

Les forfaits incluent

- la terminaison vers les appels nationaux fixe en illimité (appels vers des services de téléphonie en 01, 02, 03, 04, 05 et 09).
- les appels vers les mobiles nationaux (appels vers des services de téléphonie en 06 et 07).
- les appels vers 70 destinations internationales FIXE only (et Mobile USA et CANADA) : Açores, Afrique Du Sud, Alaska, Algérie, Allemagne, Andorre, Angleterre, Argentine, Australie, Autriche, Baléares, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Canaries, Chili, Chine, Chypre, Corée Du Sud, Costa Rica, Croatie, Danemark, Ecosse, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Guam, Grèce, Hawaï, Hong Kong, Hongrie, Iles Vierges Américaines, Irlande, Irlande Du Nord, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Panama, Paraguay, Pays De Galles, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Porto Rico, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Russie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Turquie, Vatican, Venezuela, Vietnam.

Dans les limites suivantes

- L'utilisateur n'appelle pas au cours du mois plus de 300 numéros différents par canal.
- L'utilisateur n'appelle pas au cours du mois plus de 40h par canal.
- Les renvois d'appels ne sont pas inclus.
- Le client ne doit pas héberger d'activité assimilable à un centre d'appels.

La terminaison des appels listés ci-dessus pour les utilisateurs ne répondant pas à ces critères sera facturée à la minute selon la tarification. SYRES TELECOM se réserve la possibilité de facturer ces minutes rétroactivement et de suspendre immédiatement l'illimité sur ces comptes, en cas de non-respect de ces conditions, d'utilisation frauduleuse ou non raisonnable de l'offre.

LICENCES TELEPHONIE HEBERGE

LICENCE CATEGORIE A

Forfait FULL illimité (voir conditions)

En option : SVI + Outil de communications unifiées + POPC + FAXtoMAIL

FORFAITS MOBILES FULL ILLIMITE

Les forfaits incluent

- les appels nationaux fixe et mobile en illimité (appels vers des services en 01, 02, 03, 04, 05, 09, 06 et 07).
- les communications DATA illimité jusqu'au fair-use défini et réduit au-delà (voir SERVICE DATA).
- les SMS, dans la limite de 1000 SMS et pas plus de 50 destinations différentes au cours du mois.

Dans les limites suivantes

- l'utilisateur n'appelle pas au cours du mois plus de 40h.
- les renvois permanents d'appels ne sont pas inclus.

SERVICE VOIX

- Appels voix sortants et entrants depuis la France métropolitaine sur réseau du fournisseur et en roaming depuis un réseau étranger.
- Appels voix vers les numéros d'urgence depuis la France métropolitaine sur réseau du fournisseur.

SERVICE SMS / MMS

- Envoi et réception de SMS / MMS depuis la France métropolitaine sur réseau du fournisseur et en roaming depuis un réseau étranger.

SERVICE DATA

- Echange de DATA depuis la France métropolitaine sur le réseau 2G, 3G, 4G ou 5G du fournisseur, et en roaming depuis le réseau étranger.
- Des paliers de consommation sont fixés sur toutes les lignes mobiles
 - Depuis la zone 1 (Union Européenne) : 300Mo + fair-use au-delà
 - Depuis la zone 1bis (Europe hors UE) : 15Mo
 - Depuis la zone 3 (reste du monde) : 10Mo
 - A l'atteinte de ce volume, la DATA est bloquée pour l'utilisateur qui est notifié par SMS (sauf en Z1)

OPEN IP

FORFAITS TRUNK SIP

Les forfaits incluent

- la terminaison vers les appels nationaux fixe en illimité (appels vers des services de téléphonie en 01, 02, 03, 04, 05 et 09).
- les appels vers les mobiles nationaux (appels vers des services de téléphonie en 06 et 07).

- les appels vers 50 destinations internationales FIXE only : Afrique Du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahrain, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Corée Du Sud, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Géorgie, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nouvelle Zélande, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Porto Rico, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Salvador, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

Dans les limites suivantes

- L'utilisateur n'appelle pas au cours du mois plus de 199 numéros différents par canal, et respecte des communications continues inférieures à 2h.
- L'utilisateur n'appelle pas au cours du mois plus de 16h sortantes par canal.
- Les renvois d'appels ne sont pas inclus.
- Le client ne doit pas héberger d'activité assimilable à un centre d'appels.

La terminaison des appels listés ci-dessus pour les utilisateurs ne répondant pas à ces critères sera facturée à la minute selon la tarification. SYRES TELECOM se réserve la possibilité de facturer ces minutes rétroactivement et de suspendre immédiatement l'illimité sur ces comptes, en cas de non-respect de ces conditions, d'utilisation frauduleuse ou non raisonnable de l'offre.

LICENCES TELEPHONIE HEBERGEE

LICENCE SIMPLE

Forfait FULL illimité (voir conditions)

En option : SVI + Outil de communications unifiées + POPC + FAXtoMAIL

YEASTAR

FORFAITS TRUNK SIP

Les forfaits incluent

- la terminaison vers les appels nationaux fixe en Illimité (appels vers des services de téléphonie en 01, 02, 03, 04, 05 et 09).
- les appels vers les mobiles .nationaux (appels vers des services de téléphonie en 06 et 07).
- les appels vers 70 destinations internationales FIXE only (et Mobile USA et CANADA) : Acores, Afrique Du Sud, Alaska, Algérie, Allemagne, Andorre, Angleterre, Argentine, Australie, Autriche, Baléares, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Canaries, Chili, Chine, Chypre, Corée Du Sud, Costa Rica, Croatie, Danemark, Ecosse, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Guam, Grèce, Hawaï, Hong Kong, Hongrie, Iles Vierges Américaines, Irlande, Irlande Du Nord, Inde, Islande, Israël, Italie², Japon, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Panama, Paraguay, Pays De Galles, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Porto Rico, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Russie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Turquie, Vatican, Venezuela, Vietnam.

² Pour les numéros italiens, la législation impose des informations complémentaires à préciser dans le formulaire de commande.

Dans les limites suivantes

- L'utilisateur n'appelle pas au cours du mois plus de 300 numéros différents par canal.
- L'utilisateur n'appelle pas au cours du mois plus de 40h par canal.
- Les renvois d'appels ne sont pas inclus.

La terminaison des appels listés ci-dessus pour les utilisateurs ne répondant pas à ces critères sera facturée à la minute selon la tarification. SYRES TELECOM se réserve la possibilité de facturer ces minutes rétroactivement et de suspendre immédiatement l'illimité sur ces comptes, en cas de non-respect de ces conditions, d'utilisation frauduleuse ou non raisonnable de l'offre.

LICENCES TELEPHONIE HEBERGEE

LICENCE VOIX

Forfait FULL illimité

+ Extension CTI sur Google Chrome

LICENCE COMMUNICATIONS UNIFIEES

Forfait FULL illimité

+ Extension CTI sur Google Chrome

+ Application UC / Desktop / Mobile

WAZO

FORFAITS TRUNK SIP

Les forfaits incluent

- la terminaison vers les appels nationaux fixe en Illimité (appels vers des services de téléphonie en 01, 02, 03, 04, 05 et 09).
- les appels vers les mobiles .nationaux (appels vers des services de téléphonie en 06 et 07).
- les appels vers 40 destinations internationales FIXE only : Afrique Du Sud, Argentine, Bahrain, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Géorgie, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Irlande, Israël, Italie², Japon, Lettonie, Mexique, Nouvelle Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Porto Rico, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Salvador, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède.

² Pour les numéros italiens, la législation impose des informations complémentaires à préciser dans le formulaire de commande.

Dans les limites suivantes

- L'utilisateur n'appelle pas au cours du mois plus de 199 numéros différents par canal, et respecte des communications continues inférieures à 2h.
- L'utilisateur n'appelle pas au cours du mois plus de 16h sortantes par canal.
- Les renvois d'appels ne sont pas inclus.
- Le client ne doit pas héberger d'activité assimilable à un centre d'appels.

LICENCES TELEPHONIE HEBERGEE

LICENCE VOIX

Forfait FULL illimité (voir conditions)

+ Audioconférence

+ SVI

LICENCE COMMUNICATIONS UNIFIEES

Forfait FULL illimité (voir conditions)

+ Audioconférence

+ SVI

+ Extension CTI sur Google Chrome

+ Application UC / Desktop / Mobile

LICENCE RELATION CLIENT

Forfait FULL illimité (voir conditions)

+ Application PO/PC

+ Web RTC